

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E ,

OU P A P I E R - N O U V E L L E S

DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Cu MERCREDI 30 Novembre 1791.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

De New-York, le 7 octobre.

Il regne ici depuis deux semaines une épidémie considérable. Les medecins attestent que depuis l'an 1745, il n'y a pas eu d'exemple d'une si grande mortalité. La maladie qui fait tant de ravage, est une espèce de fièvre putride, dont l'attaque est si violente & les progrès si rapides, qu'elle conduit en deux ou trois jours les hommes les plus robustes au tombeau. La consternation est générale, attendu que le bruit a couru dans les environs que la peste régnoit ici. Aussi personne n'osoit approcher de cette ville. Le commerce commençoit déjà à en souffrir, lorsqu'heureusement le mal s'est rallenti; ce qui a fait tomber les alarmes de nos voisins.

P R U S S E.

De Berlin, le 15 novembre.

Vers le printems prochain, tout ce qui concerne, en telle maniere que ce soit, les hôpitaux de campagne & la direction des vivres, doit être dans le meilleur état possible. Le public en forme déjà des conjectures guerrières: ce qui néanmoins contraste, d'un autre côté, avec ces plans belliqueux, c'est 1^o. Que le corps sous les ordres du prince de Hohenlohe sera incessamment remis sur le pied de paix; 2^o. que dans chaque régiment d'infanterie on accordera encore le congé à vingt hommes par compagnie; ce qui affaiblira chaque régiment de 240 hommes: la même opération doit aussi avoir lieu à l'égard des bataillons de fusiliers. Quant à la cavalerie, 20 maîtres par escadron jouiront du même avantage: 3^o. qu'aucuns ordres n'ont pas encore été donnés pour la formation de magasins, comme c'est l'usage constant à l'approche d'une guerre; cependant on assure que vers le printemps prochain un magasin considérable de fourrage sera établi sur l'Elbe, près de Magdebourg.

Quoi qu'il en soit de ces bruits sinistres, ce qui doit plaire davantage au citoyen paisible, c'est que le comte de Schulembourg & M. de Struensée, l'un & l'autre ministres d'état, s'occupent, par l'ordre du souverain, de la confection d'un plan d'accises, d'après lequel, dit-on, tous les droits relatifs au luxe, aux vins fins, &c. seront considérablement haussés, tandis que tout ce qui appartient aux besoins de la vie; mais en particulier ce qui est d'une nécessité indispensable aux indigens, sera de beaucoup diminué.

H O L L A N D E.

D'Amsterdam, le 24 novembre.

On apprend qu'outre l'expédition ordonnée pour prendre les établissemens de la compagnie des Indes occidentales sous le gouvernement des seigneurs états-généraux des provinces-unies, on équipe encore en toute diligence une frégate de 36 canons, 150 hommes d'équipage & 80 soldats; avec un brick de 16 canons, 60 hommes d'équipage & 20 soldats; lesquels mettront à la voile pour Surinam & Berbice, où se rendra

de même la frégate *le Dauphin*, après avoir rempli une commission sur la côte d'Afrique. On croit ces secours suffisans pour préserver nos colonies du feu de la révolte qui désole les possessions des autres puissances.

P A Y S - B A S.

De Gand, le 24 novembre.

Si votre nouvelle constitution venoit à être étouffée dès son berceau, il n'y a point de peuple en Europe qui en seroit plus affligé que nous, puisque, sans contredit, elle n'a point de meilleurs amis que les Flamands. Autant nous estimons les François attachés sincèrement à la monarchie fondée sur l'empire des loix, autant nous méprisons ceux d'entr'eux qui voudroient renverser le trône, pour élever l'anarchie sur ses débris. Un de nos compatriotes, homme de lettres, vient de traduire en flamand votre constitution. Plus de 2000 exemplaires ont été vendus en peu de jours, tant à Bruges que dans les autres villes de notre province; & la lecture de ce bel acte constitutionnel, ne fera que renforcer en nous la pureté des principes démocratico-monarchiques. Nous n'avons ici que quelques émigrés, qui vivent très-isolés, & qui, connoissant notre maniere franche de parler sur votre constitution, nous font grace de leurs jérémiades, quand le hasard les conduit dans nos sociétés.

D'Enghien, en Hainaut, le 13 novembre.

Notre petite ville n'a point été depuis long-tems aussi bruyante & aussi peuplée qu'elle l'est depuis quelques semaines, que plusieurs émigrés françois y ont reflué d'Ath, de Tournai & de Bruxelles. Ils attendent, disent-ils, à tout moment l'ordre de se réunir aux contre-révolutionnaires de Worms & de Coblenze, pour attaquer la France du côté du Rhin. Pour assurer le succès de leur entreprise, ces réfugiés s'exercent tous les jours, mais sans autres armes que de gros bâtons, aux manœuvres militaires, tant à pied qu'à cheval. Ces exercices sont vus avec plaisir par tous les marmots du quartier.

F R A N C E.

Extrait d'une lettre particuliere d'Avignon, du 21 novembre.

Nous jouissons enfin de la tranquillité la plus parfaite; il faut avoir éprouvé tous nos maux pour connoître le prix de la paix. Elle ne sera plus troublée, je vous jure; & toutes les intrigues qu'on fera pour agiter de nouveau notre malheureuse ville, seront vaines.

Les malheureuses victimes ont été inhumées dans l'enclos de Saint-Roch, où il sera élevé un monument pour perpétuer la mémoire de la nuit désastreuse du 16 octobre, (si jamais elle pouvoit être oubliée) & rappeler le supplice des monstres, auteurs de nos maux. Le convoi étoit majestueux & imposant, puisque les troupes de ligne & tous les citoyens en formoient le cortège. Les chants funebres ordinaires ne s'y sont point fait entendre; mais l'air retentissoit de gémissemens & de sanglots. La tombe a été arrosée de pleurs bien sinceres, que la douleur faisoit universellement répandre.

Plus de soixante cadavres ont été retirés de la fameuse tour ; cependant on ne peut pas encore connoître le nombre des victimes. Beaucoup avoient été transportées par les brigands dans le cimetière de Saint-Roch ; plusieurs avoient été jetées dans la Sorgues & entraînées dans le Rhône : ainsi il faudra du tems pour connoître la quantité.

La plus grande nombre des coupables détenus, reconnoissent l'écrimé de leur crime, & demandent la mort. Peytaïn s'avoue coupable, & reconnoît à l'humanité de ses concitoyens sa femme & ses enfans. Jourdan, le séroce Jourdan, pleure & accuse les Duprat, les Minvielle & Tournal, comme les premiers auteurs de tous ces forfaits. Des dix positions constatent, que cet horrible massacre fut le résultat d'un comité tenu le 16 octobre vers les 8 heures du soir ; qu'après avoir égorgé quatorze personnes, les exécuteurs des volontés du comité vinrent demander aux chefs de la faction & à Jourdan, si ce n'étoit pas assez, & s'il ne falloit pas suspendre les exécutions ; à quoi Jourdan avoit répondu : *non, il faut qu'ils périssent tous.*

On assure que beaucoup de personnes seroient compromises dans cette horrible affaire : même quelques-unes qui étoient encore à Paris, ont grand intérêt à sauver les coupables, & en effet, on aura peine à concevoir que quelqu'un puisse les défendre sans y avoir un intérêt direct.

Sabat, Tournal & les Minvielle, affectent une grande tranquillité. Ils cherchent à calmer l'inquiétude de leurs complices ; ils les assurent que ce n'est qu'un orage qui se dissipera bientôt, qu'ils sont assurés d'être tous délivrés, mais qu'il faut pour cela que leurs amis prennent certaines mesures.

Le bruit se répand que des émissaires de Nismes, au nombre de sept ou huit, sont arrivés ici ; que viennent-ils y faire ? ils se trompent grossièrement, s'ils croient pouvoir soustraire les coupables au glaive de la justice. Nous respectons les loix, lorsqu'elles nous protégeront ; & nous ne pensons pas qu'on cherche à les éluder pour d'aussi grands crimes. Les bourgeois, les troupes, tous demandent vengeance, & nous l'obtiendrons ; car ce seroit impolitique à l'assemblée nationale, de tarder trop long-tems à nous l'accorder.

De Paris, le 29 novembre.

On apprend de Strasbourg qu'une dame, jeune & belle, ayant été envoyée pour engager M. Lukner à favoriser le projet des émigrés, ce brave général a rejeté les offres : il a même, en plaisantant, voulu parier une nuit à passer avec elle, que la contre-révolution n'auroit jamais lieu. Ayant en même-tems fait avertir le maire de la ville qu'il avoit reculé, on a voulu arrêter la dame : mais elle avoit gagné sa chaise en quittant le général, & repassé le Rhin.

L'assemblée nationale vient de former un comité de recherches sous le nom de comité de surveillance. Plusieurs membres de l'assemblée qui désirent sincèrement le maintien des loix & de l'ordre, n'ont vu dans ce projet qu'un moyen de débarrasser l'assemblée d'une multitude de dénonciations vagues & multipliées, qui lui font toujours perdre un tems précieux, & la compromettent quelquefois. Mais comme on a fait circuler des listes pour y faire entrer les membres connus par leurs motions extravagantes, & qu'on a fait porter les serutins avec tant de rapidité que les gens sages n'ont pas eu le tems de s'entendre, ce comité s'est trouvé presque entièrement composé de tout ce qu'il y a de plus frondeux dans le sein de l'assemblée. Aussi, lorsqu'on eut nommé MM. Couthon, Bazire, Chabot, Fauchet, &c. on entendit M. la Crételle, surpris de se voir dans cette liste, se hâter de donner sa démission ; il fut imité par M. Dayerout, que nous avons connu en Hollande pour un des partisans les plus fermes de la liberté, & dont le patriotisme est avoué universellement dans l'assemblée nationale.

Il y avoit des moyens bien simples & bien efficaces pour assurer la révolution & ramener la prospérité de l'état. Entretienir les frontières dans un état de défense imposant, s'occuper sans interruption de rétablir l'ordre dans le royaume, soutenir la fortune publique & le crédit des

assignats, en travaillant activement à faire rentrer les impositions ; marcher de concert avec le pouvoir exécutif, & ne pas l'environner sans cesse de difficultés, pour l'accabler ensuite de reproches ; voilà une marche bien sûre : si l'on eût voulu la suivre, on eût fait taire toutes les calomnies, on eût découragé toutes les oppositions, on eût acquis promptement une grande considération en Europe ; nous appercevions déjà des jours sereins ; nous commencerions à jouir du bonheur, & notre liberté ne seroit plus un problème.

Mais les choses qui méritoient le plus d'attention, sont celles que l'on semble négliger le plus. Loin de rétablir l'ordre avec sévérité, on écoute avec complaisance des pétitions où l'anarchie se reproduit sous mille formes différentes ; loin de s'unir avec le pouvoir exécutif pour le salut de l'état, on l'environne de dégoûts, comme si on avoit pour but l'espoir de l'entraîner à des fautes ; on humilie tous ses agens ; on entend contre lui la lecture des adresses les plus despectueuses & les plus inconstitutionnelles : à peine s'est-on encore occupé un moment de ce qui est en finance la base de tout, le seul gage des créanciers de l'état, le premier lien de l'ordre social, c'est-à-dire, la rentrée des contributions.

Une sage administration eût couvert de gloire nos législateurs, & les eût associés à la création de la liberté ; mais que peut-on attendre d'un appareil de persécution qui la déshonore, & qui la met en péril ?

Un bon gouvernement eût condamné, ridiculisé & arrêté en peu de tems les émigrations ; l'alarme & la terreur ne tendent qu'à les justifier, & à les multiplier sans mesure.

Si l'on décourage tous les hommes sages, si l'on allarme tous les propriétaires, si l'on diminue de plus en plus la force de la loi qui protège l'homme paisible, si l'on donne à l'anarchie que les derniers efforts de l'assemblée constituante ont abatus, une force inaltérable, où nous conduiroit-on ? La nation se trouvera enfin divisée en deux classes, ceux qui veulent conserver ce qui leur appartient, & ceux qui veulent le conquérir. Chaque jour occasionnera entr'elle de nouveaux combats ; enfin, d'une multitude de désordres & d'atrocités particulières, résulteront la dépopulation & l'appauvrissement général ; la France tombera dans un état d'humiliation, qui ne pourra flatter que ceux qui, à la faveur de tant de désastres, se seront emparés du pouvoir, & qui deviendra un objet de pitié même pour les nations ennemies.

Quel remède opposer à ce torrent de maux qui déjà de loin nous menace ? . . . L'attention des législateurs. Il est tems qu'ils réfléchissent sérieusement sur leur position, qu'ils apperçoivent le précipice dans lequel on les conduits, & qu'une vertueuse majorité s'armant de courage, offre enfin à tous les bons citoyens un signal qui puisse les rallier. Le remède est aussi dans la réflexion de tous les vrais patriotes, & j'appelle patriotes les hommes qui ont véritablement une patrie & qui voient en elle l'objet de leurs affections ; c'est-à-dire, l'estime acquise par une vie probe, le pays où leurs pères ont vécu, & l'héritage que leur ont laissé les hommes qui s'ont véritablement la nation, pour lesquels la révolution s'est faite, contre le despotisme & contre les corps aristocratiques, & contre qui on voudroit faire aujourd'hui une seconde révolution qui ne seroit avoir d'autre utilité que d'affaiblir l'ambition de quelques chefs, & l'inquiète avidité de tout ce qu'il y a en France d'hommes turbulens & désenivrés, réduite à chercher dans le hasard des distinctions civiles la subsistance qu'ils ne savent pas acquérir par une honnête industrie.

Si les bons citoyens apperçoivent le mal, ils pourront y parer. Ils formeront l'opinion publique, ils éclairciront le peuple qu'on ne cesse d'empoisonner par les écrits & les mensonges les plus hardis & les plus insidieux. Ils environneront de la véritable opinion nationale le corps législatif, dans lequel nous devons placer encore nos espérances, mais qu'on cherche à égayer par des pétitions factieuses, & par des applaudissemens ou des huées presque toujours inspirées par le génie de l'anarchie.

Qu'ils y songent : car bientôt il ne suffiroit plus d'user de ces moyens paisibles : bientôt l'homme le plus égoïste & le plus indolent seroit réduit à abandonner son champ, son atelier ou sa boutique à l'homme qui n'a ni bien, ni industrie, ou à s'y défendre en personne. Quelle force garantir les propriétés sans le secours des forces individuelles ? La loi & l'opinion ; mais quand la loi est affoiblie, chaque jour, quand l'opinion du peuple est empoisonnée par les sectateurs de l'anarchie, si l'on ne s'oppose pas à tems à la dégradation, à la dissolution absolue des premiers ressorts sociaux, on est bientôt réduit à user du dernier, & alors . . . L'exemple d'Avignon suffit pour apprendre qu'une troupe de brigands est quelquefois plus forte qu'une immense majorité de citoyens honnêtes, mais timides, mais incertains, mais accoutumés à exister sous la garantie de la justice & de la force publique, & qui ne savent que céder & gémir quand ils s'en voient abandonnés.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. la Cépède.)

Du lundi 28 novembre. Séance du soir.

Cette séance ayant été convoquée extraordinairement pour les pétitions, plusieurs pétitionnaires se sont successivement

présentés
s'est dit la
la constitu
qu'il n'ait
ce n'est qu
la vie, q
ses justes
ci-devant
a paru en
Nogent u
l'administ
ont été ou
dont les p
réunissent
peu consti
lité que l
l'assemblée
semblable
mité de lé
générale.

La comp
reclamé c
naires du
ques intri

Deux m
colonel de
également
venus foll

M. Rov
nie sur la
comme les
tous le c
que M. R
s'y présent

Ou a fa
sections d'a
tons à l'a
grande ma
point acco

Un par
clamations
accordées

(1) Ici
foi de nos
poyés en
liberté, je
batave, au
& Carra si
fondation
encore sou
conçoit ha
mon zèle p
les projet
qu'un sala
devenue p
avec tous
été accord
Ce que des
quatre ans
demande,
qui devoie
gagé des tr
reconnue p

présentés à la barre de l'assemblée. Le premier qui a paru, s'est dit la victime de complots formés à la Martinique contre la constitution française. Il n'est point, a-t-il dit, de vexations qu'il n'ait essuyées de la part des ennemis de son patriotisme; ce n'est qu'après avoir été plusieurs fois sur le point de perdre la vie, qu'il a pu arriver en France pour y faire entendre ses justes réclamations. Renvoyé au comité des colonies). Un ci-devant chanoine de Tours, actuellement maire de Nogent, a paru ensuite. Au milieu du régime nouveau il existe encore à Nogent une corporation connue sous le nom de *bureau de l'administration de l'hôpital & du collège*: là, des hommes qui ont été oubliés par le peuple dans les emplois qu'il a donnés, dont les parens & les amis sont à Coblenz & à Worms, se réunissent & se concertent pour des projets qu'on suppose très-peu constitutionnels. C'est contre ce reste de l'antique féodalité que le maire de Nogent est venu réclamer auprès de l'assemblée nationale. M. François de Neuf-Château a observé qu'il existoit encore dans plusieurs villes des corporations semblables. Sur sa proposition, l'assemblée a chargé son comité de législation de lui présenter à ce sujet un projet de loi générale.

La compagnie des eaux de Paris s'est présentée ensuite, & a réclamé contre un arrêt du conseil qui avoit privé les actionnaires du bénéfice de leur entreprise, pour en enrichir quelques intrigans.

Deux militaires, dont l'un vainqueur de la Bastille & l'autre colonel de gendarmerie nationale de la Gironde, tous deux également accablés d'années, de travaux & de famille, sont venus solliciter les bienfaits de la patrie.

M. Rovere a de nouveau promené le poignard de la calomnie sur la tête des commissaires civils d'Avignon. Il les a peints comme les ennemis de la constitution, & il les a chargés de tous les crimes commis par les brigands avignonnais. L'accueil que M. Rovere a reçu de l'assemblée ne doit pas l'engager à s'y présenter.

Où a fait lecture du procès-verbal des délibérations des sections d'Avignon, qui renferment les faits que nous rapportons à l'article d'Avignon; & il a été décrété à une très-grande majorité, que les honneurs de la séance ne seroient point accordés à M. Rovere.

Un patriote hollandais a paru aussi, pour exposer ses réclamations sur la manière dont sont réparties les indemnités accordées aux victimes de la révolution batave (1).

(1) Ici s'offre une nouvelle occasion de montrer la bonne foi de nos détracteurs. Lorsqu'après treize ans de travaux employés en Hollande pour la cause de la France & de la liberté, je fus placé sur la liste des victimes de la révolution batave, auxquelles l'état devoit une indemnité, MM. Brissot & Carra furent les premiers à me féliciter, dans un *club* à la fondation duquel j'avois contribué avec eux en 1787. J'ai encore sous la main de papiers de leur Carra, où il reconnoît hautement mes services patriotiques. Mais depuis que mon zèle pour la constitution s'est trouvé en opposition avec les projets extravagans des factieux, j'en ai plus été pour eux qu'un salaire des ministres. La liste des patriotes hollandais est devenue pour moi la liste civile. Ce qui n'a été commun avec tous ceux qui ont souffert de la révolution batave, n'a été accordé à moi que pour écrire sous la dictée des ministres. Ce que des ministres qui sont hors de place depuis trois ou quatre ans, ont réglé pour moi, sans que je leur aie jamais rien demandé, n'étoit donné que pour que je soutinsse les ministres qui devoient les supplanter. L'indemnité de 1787 étoit le gage des travaux de la *Gazette Universelle* en 1791. Une dette reconnue par l'assemblée nationale est une faveur ministé-

La séance a été terminée par la lecture d'une adresse de la commune de Toulouse, qui félicite l'assemblée sur son décret contre les émigrans.

Séance du mardi 29 novembre.

Il se présentoit trois objets à l'ordre du jour, 1°. un rapport sur la trésorerie, & les comptes à rendre par les ministres; 2°. la suite du décret rendu sur les troubles religieux; 3°. la discussion sur la projet de M. Daverhoul. Les mesures à prendre contre le fanatisme ont paru les plus urgentes, & la délibération s'est établie sur les articles additionnels du décret rendu sur les troubles religieux.

L'assemblée a décrété d'abord que le décret seroit rendu sans s'empêcher. M. François de Neuchâteau, au nom du comité de législation, a paru à la tribune, & a soutenu avec beaucoup d'éloquence qu'on devoit accorder l'entrée des églises aux ministres d'un culte étranger à la religion catholique, mais non aux dissidens qui refusoient de prêter le serment civique. Il a prouvé que les prêtres non-sermentés étoient divisés, non par des opinions de religion, mais par des opinions de politique. Ils ne demandent pas, disoit-il, une *liberté d'opinion*, mais une *liberté de faction*. M. de Neuchâteau a démontré ensuite que l'esprit du clergé dissident avoit toujours été contraire aux principes de la constitution; il a fait une longue énumération des abus qu'ils avoient introduits dans la société, & des moyens qu'ils avoient employés pour séduire & opprimer les peuples. Ce sont les prêtres qui ont inventé l'inquisition, qui ont inventé l'*index*, où tous les bons livres, propres à éclairer les hommes, sont frappés de proscription; c'est un prêtre qui a imaginé & perfectionné l'horrible système des lettres de cachet; ce sont les prêtres enfin qui ont eu l'idée des censures, & qui ont reculé le règne de la raison, &c. &c. &c. &c.

L'Église est dans l'état, & l'état n'est pas dans l'Église: si l'Église veut entrer dans l'état, elle doit se soumettre à ses

rielle. La récompense accordée à la défense de la liberté, est le salaire de l'esclavage.

Enfin, l'indemnité formant à peine la dixième partie de ce que j'ai perdu, & se payant, au nom de la nation, sur la caisse publique, suis-je donc plus pensionnaire de la liste civile, que ne l'est le brave Luckner & tant d'autres citoyens, dont l'état a reconnu les services? Que mes détracteurs cessent donc de faire allusion à cette honorable indemnité: qu'ils articulent un autre fait, un seul fait qui prouve que je suis soldé par une caisse particulière; ou ils sont les plus vils, comme les plus impudens des calomnieux. Et moi, qu'on n'a jamais vu, comme eux, ni chez M. Dupont, ni chez aucun ministre; qui désire aucun ministre, ni aucuns de leurs subalternes, de pouvoir me signaler ni au physique ni au moral, je suis transformé en un de leurs stipendiés! Mes détracteurs savent bien tout cela: ils savent bien que les auteurs de la *Gazette Universelle*, en conservant à l'autorité royale & à ses agens le respect que tout ami de la constitution doit aux pouvoirs constitués, leur donnent de tems en tems des leçons d'autant plus imposantes, qu'elles ne sont pas dictées par l'esprit de haine & de parti, & que par conséquent nous ne pouvons être salariés par la liste civile.

Si nous voulions vouer à l'opprobre ceux qui cherchent à nous décrier, nous n'aurions pas besoin, comme eux, de recourir à d'infâmes impostures. On fait que le sieur Brissot a été convaincu d'esroquerie par l'auteur de l'*Argus*. Quant au sieur Carra, on nous a promis du greffe criminel de Mâcon une pièce curieuse qui prouvera combien nous devons être glorieux d'avoir un tel ennemi. (Note de l'un des rédacteurs).

loix. L'orateur a fait envisager les dangers dont la tranquillité publique étoit menacés par les manœuvres secrètes des prêtres dissidens, & par les moyens de trahison que leur offroit leur ministère sacré. — Il est tems de prendre les mesures mâles & énergiques qui conviennent à un grand peuple. L'esprit public n'est pas éteint, mais il est assoupi. Les ennemis de la révolution s'emparent de l'opinion publique: il semble que les patriotes se reposent sur leurs victoires passées. On pourroit dire d'eux ce qu'on a dit d'Annibal: *Tu fais vaincre, Annibal, mais tu ne fais pas profiter de tes victoires.* L'opinion publique est dans la main des législateurs ce que le métal est sous la main du sculpteur; il peut produire des chef-d'œuvres, si on le fait couler tandis qu'il est en fusion; mais si on le laisse refroidir, ce n'est plus qu'une matière informe. . . .

Sur la demande de M. de Remboure, l'assemblée a décrété l'impression & l'envoi dans les départemens, du discours de M. François.

Après une discussion sur la question de savoir si on regarderoit l'article présenté comme une rédaction nouvelle, ou comme une disposition additionnelle; après de longs débats pendant lesquels Monsieur Torné a vainement entrepris de se faire entendre, pour combattre les dispositions du comité, qu'il trouvoit severes & intolérantes, l'assemblée a fermé la discussion; & après plusieurs épreuves successives, elle a adopté l'article suivant.

Article dernier du décret rendu sur les troubles religieux.

« Les églises & édifices nationaux destinés au culte, entre-
 » tenus aux frais de la nation, ne pourront être employés
 » qu'à l'exercice de ce culte. Néanmoins les églises, temples,
 » chapelles & oratoires qui auront été jugés inutiles par les
 » corps administratifs, pourront être achetés ou loués par
 » des citoyens attachés à un culte particulier, pour y prati-
 » quer leurs cérémonies religieuses, sous la surveillance des
 » autorités constituées; mais cette faculté ne pourra s'étendre
 » aux ecclésiastiques qui auront refusé de prêter le serment
 » civique, ou qui l'ont rétracté, & qui par-là seroient jugés
 » suspects de conjurations & de mauvaises intentions contre
 » la patrie. Ces dernières dispositions ne peuvent cependant
 » s'appliquer aux protestans des confessions d'Augsbourg &
 » n Helvétiques, lesquels sont en possession, dans le haut &
 » bas Rhin, d'exercer un culte simultané dans les églises des
 » catholiques, & continueront à jouir du même privilège ».

L'assemblée a adopté ensuite le considérant du décret, tel que nous l'avons rapporté, & a arrêté que le décret seroit porté dans le jour à la faction du roi.

La discussion s'est établie ensuite sur le projet de M. Davrehoult: personne ne s'est élevé contre les mesures sages qu'il contenoit. M. Isnard l'a appuyé dans un discours qui a été fort applaudi. M. Vaublanc a fait lecture d'un projet d'adresse au roi, dans lequel il a exprimé, avec toute l'énergie du patriotisme & de l'éloquence, les motifs puissans qui engageoient l'assemblée nationale à faire une démarche formelle, pour dissiper les inquiétudes de la nation. Ce projet d'adresse a été adopté, ainsi que la proposition de M. Davrehoult.

Décret.

L'assemblée nationale décrète qu'une députation de vingt-quatre de ses membres se rendra près du roi, pour lui communiquer au nom de l'assemblée sa sollicitude sur les dangers qui menacent la patrie, par la combinaison perfide des François armés & attroupés au-dehors du royaume, & de ceux qui ramment des complots au-dedans, ou excitent les citoyens à

la révolte contre la loi; & pour déclarer au roi que l'assemblée nationale verra avec satisfaction, comme essentiellement convenable aux intérêts de la nation, toutes les mesures sages que le roi pourra prendre auprès des électeurs de Treves, Mayence, & l'évêque de Spirre, afin de mettre fin aux attroupemens & enrôlemens des François émigrés, & d'accorder des indemnités aux François qui ont été maltraités dans les états desdits princes, notamment aux citoyens de Strabourg; que ce sera avec la même confiance, dans la sagesse de ces mesures, que la nation verra rassembler les forces nécessaires pour contraindre, par la voie des armes, ces princes à respecter le droit des gens, au cas qu'après ils persévèrent à protéger & à refuser la justice qu'on réclame.

Et enfin, que l'assemblée nationale a cru devoir faire cette déclaration solennelle, pour que le roi fût à même de prouver, dans les communications officielles de cette démarche importante, à la diète de Ratisbonne & à toutes les cours de l'Europe, que ses intentions & celles de la nation françoise ne sont qu'une.

L'assemblée nationale décrète en outre, qu'elle regarde comme une des mesures les plus propres à faire cesser les désordres extérieurs, celle qui tendra à accorder des indemnités aux princes possesseurs en Alsace; considérant que les attroupemens & enrôlemens des émigrés, ainsi que leurs menaces & leurs violences, ne pouvoient être attribués qu'aux intentions douteuses des agens du pouvoir exécutif, auprès des puissances étrangères, elle lui dénonce le besoin urgent des changemens à faire dans le corps diplomatique.

Paiement des six premiers mois 1791. Lettre M.

Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

Amsterdam.....	41 $\frac{3}{4}$.	Cádiz.....	19. 15.
Hambourg.....	248 $\frac{1}{2}$.	Gènes.....	121.
Londres.....	22 $\frac{1}{8}$. à $\frac{1}{16}$.	Livourne.....	131.
Madrid.....	19. 16.	Lyon, pay. des Saints..	$\frac{1}{8}$. p.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 29 novembre 1791.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2305. 10.
Portion de 1600 liv.....	1460.
Idem, de 100 liv.....	98.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	472.
Empr. de déc. 1782, quittance de fin.....	1 $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{8}$. b.
Empr. de 125 millions, déc. 1784.....	15 $\frac{3}{4}$. $\frac{7}{8}$. 16. 16 $\frac{1}{8}$. $\frac{1}{4}$. b.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....
Idem, sans bulletin.....	11. 10 $\frac{3}{4}$. 11 $\frac{1}{4}$. b.
Bulletin.....
Reconnoissance de bulletins.....	104.
Act. nouv. des Indes.....	1382. 83. 84. 85. 86.
Caisse d'Escompte.....	4010. 5. 10. 12. 15. 20.
Demi-Caisse.....	2003. 5. 8. 10. 8. 6. 10. 12.
Quittance des Eaux de Paris.....	565.
Empr. de 80 millions, d'août 1780.....	1 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{8}$. $\frac{3}{8}$. 1. b.
Assur. contre les Inc. 680. 79. 78. 77. 78. 80. 81. 82. 83. 84.
Idem, à vic. 760. 61. 62. 64. 65. 63. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71.

CONTRATS.

Seconde classe, à 5 pour 100 suj. au 15 ^e	89 $\frac{1}{4}$.
Troisième classe, à 5 pour 100 suj. au 10 ^e	86.

SPECTACLES.

Académie Royale de Musique. Auj. Castor & Pollux.
Théâtre de la Nation. Aujourd'hui les Victimes cloîtrées, & Pourceaugnac.
Théâtre Italien. Auj. la Colonie, & Félix, ou l'Enfant-Trouvé.